



NÉGOCIATION SALARIALE 1 DÉCLARATION FO LCL

Les négociations annuelles obligatoires (négociations salariales) sont pour la plupart achevées dans les établissements bancaires.

Quasiment toutes les banques octroient Prime de Partage de la Valeur et Augmentation Générale, avec une mention spéciale, comme d'habitude, pour le Crédit Mutuel.

Les résultats de LCL au 3^{ème} trimestre 2023 sont excellents et son dus à l'engagement sans faille des salariés. Ainsi, Danielle Tondelier, elle-même, souligne, dans son communiqué, que : « *Dans un environnement toujours difficile, nous sommes fiers de publier une nouvelle fois **des résultats financiers solides** et de continuer à accompagner nos clients en mettant la satisfaction clients au coeur de notre modèle de développement* ».

Pour **FO LCL**, il est nécessaire aussi que ce résultats solides accompagnent la satisfaction des salariés.

C'est pourquoi, au-delà des différentes revendications que nous porterons tout au long de cette négociation, **FO LCL** vous demande dès aujourd'hui :

- Une Prime de Partage de la Valeur significative pour tous
- La décorrélacion de cette PPV de la négociation salariale, afin de pouvoir en faire bénéficier les salariés au mois de décembre

En effet, ce dispositif évoluera probablement défavorablement en 2024 en termes de fiscalités et de cotisations sociales.

Rappelons que Le Crédit Lyonnais a 160 ans cette année. Henri Germain aurait probablement récompensé l'investissement et la loyauté de ses salariés, sans qui cet anniversaire n'aurait peut-être pas eu lieu.



Restez informés et connectés à FO LCL

Délégation Nationale **FO LCL**
Immeuble Garonne - BC 401-11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05

✉ fo_delegation-nationale@lcl.fr



FO LCL

twitter.com/FOLCL

FO LCL

folcl.insta



Site fo-lcl.fr



Appli FO LCL